

file

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 20
SECRET/80/Add.1
12 août 1957

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII - 1957

LISTE XXXII - AUTRICHE

Addendum - Notification révisée

Le gouvernement autrichien a fait parvenir au Secrétaire exécutif une liste qui donne de plus amples détails sur les produits dont il désire renégocier, en vertu de l'article XXVIII, le traitement qui leur avait été précédemment accordé; son intention n'est pas de retirer les concessions, mais seulement de modifier des taux de droits.

En ce qui concerne les positions 363 b)1 et 548, qui ne figurent pas sur la liste originale (SECRET/80), le gouvernement autrichien signale qu'il ne se propose pas de relever le droit; l'objet qu'il vise consiste simplement à éviter d'avoir à introduire des indications complexes dans le nouveau tarif douanier. Le taux de droit moyen sera maintenu au même niveau.

L'autre position qui n'était pas reprise dans la notification primitive est le No 271 a).

Le gouvernement autrichien appelle l'attention sur le fait que certains des chiffres cités dans les statistiques sont des évaluations, car on ne possède pas toujours de données précises sur les positions "ex".

Position du tarif autrichien	Désignation des produits	Taux actuel en couronnes- or, par 100kg	No de la position du futur Tarif	Pays avec les- quels le droit a été négocié
ex 113 b)	Sulphite lye	free	38.06	Suède
ex 124 f)	Huile pour transformateur et huile blanche	7.-	27.10 H ex 27.10 I	Etats-Unis
271 a)	Linoléum d'une épaisseur dépassant 2,2 mm inclusivement	60.-avec max.ad val. de 30%	ex 59.10	Allemagne (Rép. Féd.)
271 b)1	Linoléum d'une épaisseur jusqu'à 2 mm inclusivement	70.- avec max.ad val. de 30%	ex 59.10	"
271 b)2	Linoléum incrusté	55.-	ex 59.10	"
ex 273 a)	Toile cirée en soie	400.-	59.09 B	Royaume-Uni
ex 274 a)	Articles de toile cirée en soie	500.-	ex 62.05 C	"
363 b)1	Articles en faïence n.d.a. autres que pour usages tech- niques et hygiéniques : blancs (blanc-ivoire)	16.-	ex 69.12 A ex 69.13 B	Allemagne (République fédérale)
ex 438 g)	Moteurs à combustion pesant par pièce moins de 25 kg.	150.-	ex 84.06 C	France Royaume-Uni
ex 438 A b)	Pompes d'alimentation pour chaudières et pompes pour l'usage domestique, en fer, 3 pesant par pièce moins de 1.000 kg. jusqu'à 200 kg. 4 moins de 200 kg.	55.-	ex 84.10 F	Allemagne (République fédérale)
ex 439 d)2 alpha, beta, beta	Faneuses	30.-	ex 84.25 D	"
441 c)4 epsilon	Machines frigorifiques pesant moins de 1.000 kg.	45.-	ex 84.15 B	Danemark, Etats-Unis
458 d)2	Parties de cycles, ouvrées	250.-	87.12 B 1 ex a, ex b	Allemagne (Rép.féd.)

480 a)	Verres pour les yeux, de toute sorte	6.-par 1 kg.	90.04	Allemagne (Rép.féd.)
ex 480 b)1	Jumelles de théâtre et de campagne	4,50 par 1 kg.	90.05	France, Allema- gne (Ré.féd.)
518 b)	Essences aromatiques ne con- tenant pas d'alcool ou d'éther	200.-	ex 33.04 B	Royaume-Uni Etats-Unis
548	Jouets et articles d'ornemen- tation pour arbres de Noël, ainsi que leurs parties			
	a) en bois			
	1. grossièrement travaillés, simplement rabotés, sculptés ou tournés, bruts	20.-	ex 97.01 A ex 97.01 B 97.03 C la	Allemagne (République fédérale)
	2. finement travaillés, passés au mordant, coloriés, laqués, polis, peints	55.-	ex 97.01 A ex 97.01 B 97.03 C lb	"
	3. combinés avec des matières fines		ex 97.01 A ex 97.01 B 97.03 C lb	"
	d) en fer, même combinés avec des matières fines	75.-	ex 97.01 A ex 97.01 B 97.03 C 4	"